

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 205

**Règlement établissant la facturation du service incendie en cas d'entraide à une municipalité voisine ou tout autre demandeur**

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 244.1 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le Service de sécurité incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle est requis en entraide dans une municipalité voisine pour prévenir ou combattre un incendie ou pour intervenir sur les lieux d'un accident, la municipalité requérante est assujetti à une tarification;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**

Un mode de tarification pour l'utilisation du Service des incendies de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est par le présent règlement imposé. Ce mode de tarification est imposé à la suite d'un appel requérant le service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une intervention pour les municipalités environnantes ou tout autre demandeur.

**ARTICLE 3 :**

Toute demande d'intervention par le 911 ou par l'officier au poste de commandement d'une autre municipalité impliquera une facturation selon le mode de tarification de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

**ARTICLE 4 :**

Les coûts engendrés par une assistance automatique ou sur demande sont assumés par la municipalité requérante selon la grille tarifaire à l'annexe A et selon l'entente signé avec chacune des municipalités par résolution. Les coûts réclamés par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle sont:

- les véhicules;
- le salaire du personnel et avantages sociaux
  - incluant le temps requis pour la remise en service des véhicules et des équipements;
  - le salaire des pompiers demandés en entraide;
  - le salaire d'un officier supervisant l'envoi;

- le salaire des pompiers en rappel en caserne couvrant la force de frappe initiale.
- l'essence;
- les repas si nécessaire;
- le remplissage de cylindre;
- la réparation de bris d'équipement;
- la décontamination des équipements de combat (lavage et inspection au prix coûtant).

Le temps rémunéré commence au moment où la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle reçoit la demande d'entraide et se termine après la remise en état de l'équipement un fois de retour à la caserne, pour un minimum de 3 heures.

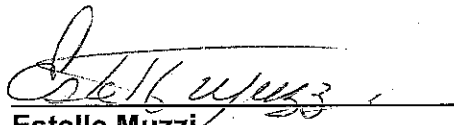
Le taux horaire pour chaque membre du service sera facturé tel qu'il sera établi chaque année par résolution.

**ARTICLE 5 :**

Pour l'obtention du remboursement des dépenses engagées, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle présentera à la municipalité requérante une facture détaillée.

**ARTICLE 6:**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et prend effet entre les municipalités ayant conclu une entente par résolution sur la tarification établi pour l'entente en question.

  
Estelle Muzzi  
MAIRESSE

  
Jocelyne Blanchet  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Date de l'avis de motion: 3 avril 2023  
Adoption du projet : 3 avril 2023  
Date de l'adoption: 1<sup>er</sup> mai 2023  
Date de promulgation: 9 mai 2023  
Date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> mai 2023

## Annexe A

Description	Coût
Directeur	Minimum 3 heures
Officier	Minimum 3 heures
Pompier	Minimum 3 heures
Avantage sociaux	18% du salaire
Autopompe	800,00 \$ l'heure
Camion-citerne	600,00 \$ l'heure
Unité de secours	500,00 \$ l'heure
Essence	Minimum 50,00 \$
Remplissage de cylindre	15,00 \$ pour les bombones 220 Lbs 20,00 \$ pour les bombones 425 Lbs
Décontamination et nettoyage	50,00 \$ par habit de pompier et/ou officier
Réparation de bris d'équipement	Coût réel
Repas	Coût réel
Frais d'administration	10%